



douane.gouv.fr

Le portail de la direction générale des douanes et droits indirects

Accueil • **Obtenir une autorisation d'achat d'alambic**

Démarche

Obtenir une autorisation d'achat d'alambic



L'achat d'un alambic est soumis à une autorisation de la direction générale des douanes et droits indirects. Un alambic est un appareil servant à distiller des matières premières pour obtenir principalement des alcools.

⊖ Qui est concerné par cette démarche ?

Toute personne qui justifie d'un besoin professionnel d'utiliser un alambic (bouilleur de profession, bouilleur ambulant, loueur d'alambic ambulant, producteur d'huiles essentielles, professionnel du secteur chimique...).

⊖ Quand faut-il demander une autorisation d'achat d'alambic ?

L'autorisation d'achat d'alambic doit être demandée au service de douane de destination de l'alambic **avant l'achat**. Pour les personnes qui souhaitent **importer un alambic**, il est nécessaire de faire une demande préalable qui doit être jointe aux documents accompagnant l'alambic dès son expédition.

Pour vous informer

Démarches associées

→ [Distiller ou livrer des alcools sous couvert de Document Simplifié d'Accompagnement \(DSA\) - Bouilleur de cru](#)

INFOS DOUANE SERVICE

Pour répondre aux particuliers sur les formalités douanières et accompagner les entreprises à l'international.

→ [En savoir plus sur les horaires et conditions](#)



0 811 20 44

Service 0,06
€/ min
+ prix appel

44



Hors métropole
ou étranger

+33 1 72 40 78 50



Via courriel

Cliquez ici